



PROCES-VERBAL n° 2026/02

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages.

Monsieur Bernard PLANO, Maire-Sortant, souhaite la bienvenue pour cette séance d'installation du Conseil Municipal, qui représente pour certains le premier mandat en tant qu'élu municipal. Il remercie également la presse et le public pour leur présence.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner en ce début de séance un secrétaire. Traditionnellement, le benjamin de l'assemblée est désigné lors de ce premier conseil. Il s'agit dans notre cas de M. Mathis DOURTHE, qui accepte.

M. Bernard PLANO, doyen de l'assemblée assure la présidence de la séance, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Avant d'aborder l'élection du Maire, il est procédé à l'appel des membres présents pour établir la condition de quorum et prendre en compte les pouvoirs :

29 Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Pour rappel, le premier tour des élections qui s'est tenu le 15 mars dernier avait abouti à l'élection du conseil municipal.

Les élus municipaux issus de ce scrutin, à savoir 29 présents, sont installés dans leurs fonctions.

Le président de séance précise qu'avant de procéder à l'élection du Maire, il convient de désigner deux accessseurs. Mme Sylvie ORTEGA et Mme Stéphanie LAGLEIZE se proposent pour être assesseurs et rejoignent la table sur laquelle est posée l'urne.

1. ELECTION DU MAIRE

M. Bernard PLANO rappelle qu'il convient de préciser les termes des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT et procède à leur relecture. Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande ensuite aux candidats au poste de Maire de se faire connaître auprès de l'assemblée.

Monsieur Laurent LAGES est candidat.
Monsieur Robert MONZANI est candidat.

Le vote a ensuite lieu. Un des assesseurs se déplace dans la salle pour faire circuler l'urne dans les rangs et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne une enveloppe.

Il est ensuite procédé aux opérations de dépouillement.

Les résultats de ce premier tour de scrutin sont :

- 1) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- 2) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- 3) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- 4) Nombre de suffrages blancs : 0
- 5) Nombre de suffrages exprimés : 29
- 6) Majorité absolue : 14

Monsieur Robert MONZANI obtient six voix,

Monsieur Laurent LAGES obtient 23 voix.

Monsieur Laurent LAGES est élu maire de Lannemezan, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue et il reçoit les félicitations du Maire sortant.

L.LAGES : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, une infinie gratitude pour votre confiance à travers ce vote et à travers vous pour l'ensemble des Lannemezaniens et Lannemezaniennes qui nous ont mandaté autour de cette instance. Je sais la tâche qui nous attend collectivement, le travail qui sera fourni. Nous sommes fortement attendus et c'est normal en démocratie que les attentes s'expriment dans ces mouvements électifs. Je souhaite à l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux ici présents le meilleur climat de travail, d'échange. La parole sera libre à partir du moment où l'ensemble des règles qui font vivre lors de cette assemblée seront respectées et les droits des uns et des autres et notamment de l'opposition seront tout à fait garantis.

Le nouveau Maire, immédiatement installé, reprend la présidence de la séance (L2121-14 CGCT) et en profite pour adresser ses remerciements avant de passer au point suivant.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que le conseil municipal compte 29 membres, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 8. Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'en application des pouvoirs du maire, il nommera 2 conseillers municipaux délégués, mais ceux-ci n'ont pas à être désignés par le conseil, c'est un pouvoir propre du maire.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix (vote à main levée), le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il est proposé de laisser un délai de deux minutes pour procéder au dépôt des listes, étant entendu qu'une liste composée d'élus issu du groupe « Lannemezan à cœur » a déjà été composée.

Après une attente de deux minutes, aucune autre liste n'étant déposée, Monsieur le Maire présente la liste :

1. Sylvie ORTEGA
2. Joël MANO
3. Stéphanie NOGUES
4. Christophe CAILLEAUX
5. Mathilde LACRAMPE
6. Pierre DE MACEDO
7. Christine MAS
8. Frédéric SIBOUT

Il propose ensuite de passer à l'élection des adjoints. Il est demandé aux élus de voter en utilisant la seconde enveloppe qui se trouve devant eux. Les assesseurs se déplacent dans la salle pour faire circuler l'urne dans les rangs et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne une enveloppe.

Les résultats de ce premier tour de scrutin :

- 1) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- 2) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- 3) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- 4) Nombre de suffrages blancs : 6
- 5) Nombre de suffrages exprimés : 23
- 6) Majorité absolue : 12

La liste en tête de laquelle se trouve Sylvie ORTEGA emporte la majorité absolue avec 23 voix. Les 8 candidats sont donc proclamés adjoints.

M. le Maire les félicite et annonce les attributions de chaque adjoint :

- Madame Sylvie ORTEGA aura en charge les affaires générales, les finances et le personnel, à l'exception de la formation,
- Monsieur Joël MANO aura en charge des affaires scolaires et de la jeunesse,
- Madame Stéphanie NOGUES aura en charge la culture ainsi que l'organisation et le suivi du marché,
- Monsieur Christophe CAILLEAUX aura en charge les sports et les associations sportives,
- Madame Mathilde LACRAMPE aura la charge de l'action sociale,
- Monsieur Pierre DE MACEDO aura la charge des travaux, de l'urbanisme et du développement économique,
- Madame Christine MAS aura la charge du tourisme et de l'environnement,
- Monsieur Frédéric SIBOUT aura la charge de la sécurité, du devoir de mémoire et des questions liées à l'accessibilité.

Les deux conseillers municipaux délégués seront : Madame Fabienne ALMERAS pour les questions de santé et Madame Malika MARKIEWICZ sur les questions de communication et d'animation.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT), remet un exemplaire de cette charte aux conseillers municipaux et remet un extrait du CGCT (chapitre 3, titre 2 livre 1er) portant sur l'exercice des mandats municipaux. Il donne donc lecture de la charte et précise aux membres du Conseil qu'ils trouveront les textes mentionnés devant eux.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A la demande de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur le Maire lui donne la parole:

Bernard PLANO : Merci de me passer la parole et merci de me féliciter pour cette installation. Juste quelques petits mots pour décrire finalement notre position dans ce conseil municipal. Nous voulons une opposition constructive. Pour ma part, le plus important, c'est Lannemezan dans sa continuité. Pour ma part, j'ai fait le choix de rester pleinement engagé pour Lannemezan, et pour un autre territoire. Depuis 25 ans, je pense avoir un plan correct et nous allons continuer à le sauvegarder. Avec les élus de notre équipe, nous siégerons désormais dans une position de conseil en opposition. Une position que nous voulons utile, responsable et constructive, quand les décisions vont dans le bon sens. Nous serons présents, nous serons les forces de proposition de tous les projets que nous avons proposés. On n'aura pas de retour sur ce projet-là, qui est demeuré avec le maire de Lannemezan pour proposer des projets. L'intérêt de Lannemezan restera pour nous la seule priorité. Donc vous aurez, face à vous, des gens proposant et des gens engagés et intelligents.

Laurent LAGES : Je vous remercie pour votre déclaration. J'entends les propositions de positionnement constructif de l'opposition. Ça a été peut-être pas forcément compris ces 20 dernières années, mais c'est une attitude que j'ai toujours tenue et je vous remercie en fait de vous inscrire dans cette trajectoire qui est de donner le meilleur pour que la commune progresse et que les meilleures conditions de vie soient réservées à ses habitants d'aujourd'hui et de demain.

La séance est close à 10 heures 40.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes présentes à cette réunion.

Le secrétaire,

Le Maire,